



DECISION DU MAIRE

n°2025/036 / 2467

Objet : Signature d'un contrat de maintenance pour l'entretien du terrain de football Maurice Sambuq en pelouse synthétique et liège

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° qui charge le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le projet de contrat de maintenance à passer avec la société Sandmaster Chemoform France, sise, 22 rue du Marquis de raies 91080 Courcouronnes, représentée par Christophe GARCIA ;

Considérant la nécessité pour la commune de passer un contrat de maintenance pour l'entretien du terrain de football Maurice Sambuq en pelouse synthétique et liège et l'intérêt du contrat proposé par la société Sandmaster Chemoform France ;

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer un contrat de maintenance avec Sandmaster Chemoform France, sise, 22 rue du Marquis de raies 91080 Courcouronnes, représentée par Christophe GARCIA.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée deux mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 3 : Le présent contrat est conclu pour un montant annuel maximum de 10 095 € HT en fonction des prestations réalisées selon les conditions d'exécution de la prestation définies à l'article 4 du contrat.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice 2025 et éventuellement des suivants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Sandmaster Chemoform France et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre l'Etang.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 28 MARS 2025

Le Maire,
Amapola VENTRON

